

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2001-144 DU 4 AVRIL 2001

portant suspension de l'exportation
des graines de coton.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du gouvernement ;

D E C R E T E :

Article 1er : L'exportation de graines de coton est suspendue sur toute l'étendue du territoire de la République du Bénin pour une durée d'un (01) an, à compter du 15 février 2001.

Article 2 : Pour la campagne cotonnière 2000-2001, le prix de cession des graines de coton aux huileries locales est fixé par le Gouvernement sur proposition d'une Commission ad'hoc présidée par le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, du Plan, du Développement et de la Promotion de l'Emploi et comprenant :

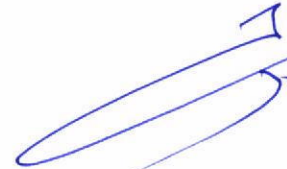
- le Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises ;
- le Ministère du Développement Rural ;
- le Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- le Ministère des Finances et de l'Economie ;
- le Cabinet civil du Chef de l'Etat ;
- l'Association Professionnelle des Egreneurs du Bénin ;
- le Groupement des Triturateurs de graines de coton du Bénin.

.../...

Article 3 : Le Ministre des Finances et de l'Economie, le Ministre du Développement Rural, le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, le Ministre des Travaux Publics et des Transports et le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application stricte du présent Décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 4 avril 2001

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



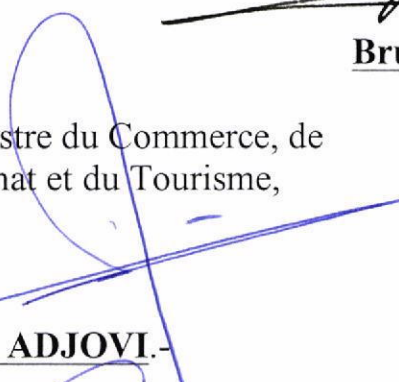
Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



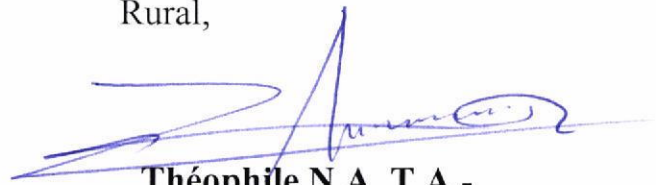
Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre du Commerce, de
l'Artisanat et du Tourisme,



Séverin ADJOVI.-

Le Ministre du Développement
Rural,



Théophile NATA.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

le Ministre de l'Industrie et des
Petites et Moyennes Entreprises,



Pierre John IGUE.-

AMPLIATIONS .- PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4 MDR 4 MCAT 4 MIPME 4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 14 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN -DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSP-CSM 3 IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-